

## AVANT PROPOS

L'année 1997 a vu l'aboutissement de la réforme des classes préparatoires scientifiques et le concours 1998 a été le deuxième à tenir compte des nouvelles filières et des nouveaux programmes.

Ainsi, il existe maintenant cinq filières de recrutement : mathématiques et physique (MP) avec 2 options : informatique et sciences de l'ingénieur, physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI). Le Secrétariat Général du Concours Commun organise intégralement le recrutement dans les filières MP, PC et PSI, et sous traite à la Banque filière PT pour PT et au concours Centrale Supélec pour TSI.

Le présent rapport a pour but de donner des informations sur le concours 1998 pour les filières MP, PC et PSI ainsi que des statistiques relatives aux deux autres filières PT et TSI qui font, par ailleurs, l'objet de rapports réalisés et diffusés par la banque filière PT (PT) et par le concours Centrale Supélec (TSI).

Il comprend trois fascicules :

- le premier donne les sujets des compositions des filières MP, PC et PSI ;
- le deuxième donne des informations statistiques pour l'ensemble des filières et les constatations faites, les enseignements recueillis et les conseils prodigués par les correcteurs et examinateurs des filières MP, PC et PSI ;
- le troisième traite de l'épreuve d'évaluation des TIPE. Il est commun à tous les concours utilisant cette épreuve.

Il est laissé à chacun le soin d'exploiter les nombreuses données chiffrées du deuxième fascicule.

Il est très important de signaler l'intérêt fondamental de la prise en compte des conseils prodigués par les rapporteurs des différentes épreuves.

Il convient également d'attirer l'attention des futurs candidats sur les quelques points suivants.

Le jury a le pouvoir d'éliminer les candidats ayant obtenu une note inférieure à 4/20 à l'épreuve écrite de français, ou la note zéro à l'une des autres épreuves (cas notamment des absences à une composition ou à une interrogation). A titre indicatif, en 1998 trois candidats ont été éliminés uniquement pour note insuffisante en français et 11 candidats ont été éliminés pour absence à des épreuves de l'oral.

Il peut également sanctionner sévèrement (jusqu'à l'élimination) tout candidat qui ne remet pas sa copie en fin d'épreuve, à la première injonction du personnel de surveillance. En 1997, deux candidats avaient été sanctionnés et avaient vu leur note baissée de plusieurs points dans l'épreuve concernée.

Enfin, il est illusoire de croire que les résultats des concours doivent obligatoirement refléter les résultats du lycée et qu'il doit exister une parfaite corrélation entre ceux-ci et ceux-là.

De même, il faut rappeler que le bachotage, surtout s'il est tardif, doit être facilement détecté par tout examinateur et que la préparation de l'oral a autant d'importance que celle de l'écrit.

Le Secrétaire Général du Concours Commun